

ASSOCIATION LES HALTES VERS COMPOSTELLE CAHIER DES CHARGES

I – L'ETHIQUE « HALTES VERS COMPOSTELLE »

L'association à but non lucratif «Les Haltes vers Compostelle» repose sur les principes énoncés à l'article 2 de ses statuts.

II – OBJET

Le cahier des charges définit les règles générales applicables à l'ensemble des formules d'accueil «Haltes vers Compostelle».

III – CONDITIONS D'ADHESION

Pour solliciter son adhésion à l'association, il faut répondre aux critères suivants :

- gérer un hébergement sur ou à proximité de l'un des chemins de Compostelle ;
- l'hébergement doit avoir au moins un an d'existence au moment de la demande d'adhésion ;
- l'hébergement doit être ouvert au moins 6 mois dans l'année pendant la période de pérégrination ;
- assurer un accueil chaleureux et se rendre disponible ;
- être sensibilisé aux besoins des marcheurs au long cours, ainsi qu'aux valeurs des chemins de Compostelle ;
- ne pas avoir recours à des hospitaliers pour mode de fonctionnement habituel en l'absence de toute personne responsable;
- proposer des services de base : un couchage permettant un repos réparateur, la possibilité de prendre une douche chaude, la possibilité de laver et d'étendre le linge, la possibilité de cuisiner ou de se restaurer sur place (dîner, petit déjeuner ou demi-pension proposés), des locaux entretenus quotidiennement, fournir un drap housse et une taie d'oreiller changés après chaque passage de pèlerin, mettre à disposition de la documentation pour préparer les étapes suivantes ;
- être en conformité avec les normes en vigueur relatives à sa catégorie d'hébergement, et notamment afficher la capacité d'accueil ainsi que les prix pratiqués et les respecter, contracter une assurance responsabilité civile professionnelle (avec clause « intoxication alimentaire » en cas de service de restauration proposé) ;
- avoir des recommandations explicites de pèlerins transmises à l'association
- accepter que son adhésion puisse être remise en cause chaque année en fonction de l'avis des pèlerins ;
- s'engager sur l'honneur à respecter les statuts et le cahier des charges établi pour l'année en cours ;
- remplir un formulaire de demande d'adhésion et l'adresser à l'association avant le 31 mai de l'année civile en cours.

Le conseil d'administration statue sur les demandes d'adhésion de tous les nouveaux membres, et leur adresse sa décision par écrit.

En cas d'adhésion l'association adresse ou remet un panonceau « Halte vers Compostelle » et autorise l'hébergeur à utiliser la marque et le logo.

IV – DUREE D'ENGAGEMENT

Le cahier des charges est conclu jusqu'au terme de la période d'adhésion à l'association.

V – RESILIATION

Le cahier des charges sera automatiquement et sans sommation ni préavis résilié de plein droit en cas de perte de la qualité de membre. Les cas de perte de la qualité de membre étant énoncés dans les statuts.

VI – CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

L'hébergeur ayant perdu la qualité de membre de l'association devra immédiatement cesser de faire usage de la marque et du logo « Les Haltes vers Compostelle » par quelque moyen que ce soit, et de faire usage de tout support faisant référence aux « Haltes vers Compostelle ».

Il devra également immédiatement déposer le panonceau qui lui a été remis et le restituer à l'association qui en est le propriétaire.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation, même partiel.

Le cahier des charges est établi en double exemplaire, dont un doit être signé et retourné à l'association.

Fait à, le

Monsieur ou Madame (nom et prénom) Nom de l'hébergement
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)